

“ Je soumetts humblement à Votre Excellence qu'une loi faite pour mieux assurer l'exécution d'un contrat ne saurait produire un effet rétroactif. Elle statue pour l'avenir et a pour objet les intérêts respectifs des parties.

“ Maintenant, je prie Votre Excellence de remarquer que pendant qu'Elle était à la Rivière-Ouelle, j'eus l'honneur de lui demander son autorisation pour mettre la question des finances devant la Chambre, et qu'Elle eut la bienveillance de me répondre qu'Elle envoyait un blanc par la poste : ce que je pris, dans le temps, pour une grande marque de confiance de sa part. Je reçus, en effet, un blanc avec votre signature, que je remis au trésorier, qui le fit remplir par votre aide-de-camp.

“ Plus tard, j'eus l'honneur de demander à Votre Excellence une autorisation générale pour soumettre à la Chambre les mesures concernant les questions d'argent, ce que Votre Excellence m'accorda avec sa bienveillance ordinaire. Cette permission, du reste, m'avait toujours été accordée par votre prédécesseur, le regretté M. Caron.

“ Je dois assurer qu'avec cette autorisation et la conviction où j'étais que Votre Excellence avait lu le discours du trésorier, dans lequel il annonçait les taxes proposées plus tard, je me suis cru en droit de dire à mes collègues que j'avais votre permission pour toutes les questions d'argent.

“ Je prie Votre Excellence de croire que je n'ai jamais eu l'intention de m'arroger le droit de faire passer des mesures sans avoir son approbation, et que, dans la circonstance actuelle, ayant eu occasion de parler avec Elle de la loi concernant le chemin de fer provincial, et n'ayant pas reçu ordre de la suspendre, je n'ai pas cru que Votre Excellence verrait dans cette mesure aucune intention chez moi de méconnaître ses prérogatives, que personne plus que moi n'est disposé à respecter et à soutenir.

“ Veuillez agréer, etc.,

“ C. B. DEBOUCHERVILLE.”

“ Après conversation, le lieutenant-gouverneur, ayant entendu les explications de M. De Boucherville, a reconnu que s'il y avait eu malentendu, il y avait bonne foi de sa part en autorisant ses collègues à se dire autorisés à soumettre la législation relative aux questions d'argent. Je lui dis ensuite, sur sa demande, que la seule difficulté qui restait était la question du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et qu'il lui donnerait une réponse lendemain, le 28 février.

“ Le 28 février, vers sept heures et demie du soir, M. de Boucherville fut à Spencer Wood, porter au lieutenant-gouverneur les documents demandés dans sa lettre du 25, (documents préparés par l'honorable secrétaire provincial, avec un sommaire). Il lui demanda s'il allait bientôt lui donner sa réponse. Le lieutenant-gouverneur lui dit qu'il examinerait les documents et la lui rendrait probablement le lendemain, 1er mars.

“ En partant, M. de Boucherville lui dit : “ Si je comprends bien, vous hésitez pour savoir si vous sanctionnerez le bill du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ou le réserverez.” Il lui dit : “ C'est cela.”

“ Le 2 mars, à une heure moins cinq minutes de l'après-midi, l'aide-de-camp du lieutenant-gouverneur remit à M. de Boucherville la lettre qui va suivre.

“ Avant le départ de l'aide de-camp, il lui demanda comment était Son Excellence. L'aide-de-camp lui répondit qu'il n'était pas aussi bien, puis demanda “ quand nous pensions finir la session.” M. de Boucherville lui répondit qu'il ne pouvait le dire, qu'il y avait plusieurs choses en retard.